

**Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Encaissement
et réaffectation de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales
et du Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte
contre la Discrimination (FASILD)**

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La Ville de Besançon s'est engagée pour l'année 2004/2005 à des actions d'accompagnement à la scolarité mises en oeuvre dans les Maisons de Quartier.

Ces actions visent à faciliter chez l'enfant et sa famille, un bon déroulement de la scolarité en soutenant les parents dans leur rôle éducatif et les enfants dans leur parcours scolaire.

Ces actions bénéficient du soutien financier de la CAF pour 31 120 € et du Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre la Discrimination (FASILD) pour 16 321 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en recettes et en dépenses ces deux subventions :

1) Participation CAF

* en recettes :

- 11 760 € au chapitre 74.422.7478.47033
- 13 440 € au chapitre 74.422.7478.47032
- 5 920 € au chapitre 74.422.7478.47034

* en dépenses :

- 11 760 € au chapitre 012.422.64131.47033
- 13 440 € au chapitre 012.422.64131.47032
- 5 920 € au chapitre 012.422.64131.47034

2) Participation FASILD

* en recettes :

- 5 935 € au chapitre 74.422.7478.47032
- 5 193 € au chapitre 74.422.7478.47033
- 5 193 € au chapitre 74.422.7478.47034

* en dépenses :

- 5 935 € au chapitre 012.422.64131.47032
- 5 193 € au chapitre 012.422.64131.47033
- 5 193 € au chapitre 012.422.64131.47034.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 décembre 2004.